

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/12/2023

Date d'affichage

14/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././.

et publication du :

./././.

L'an deux mille vingt-quatre, le trois janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 2024-0301-1

Objet : ECOLE Emploi d'aide à l'école

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet pour surveiller les enfants lors de la sieste et aider les instituteurs.

L'emploi serait créé pour la période du 08/01/2024 au 05/07/2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 12 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 8 janvier 2024 jusqu'au 5 juillet 2024 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation, représentant 12h de travail par semaine en moyenne.

- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/12/2023

Date d'affichage

14/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le trois janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 2024-0301-2**Objet : RECENSEMENT Emploi recenseur**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'Agent recenseur à temps non complet pour réaliser le recensement de la population.

L'emploi serait créé pour la période du 05/01/2024 au 17/02/2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2017.

4/1/24 510

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 5 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent recenseur, représentant 20h de travail par semaine en moyenne.

- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/12/2023

Date d'affichage

14/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt-quatre, le trois janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 2024-0301-3

Objet : CANTINE augmentation des tarifs cantine au 01/01/2024

Monsieur le Maire rappelle que le Collège d'Aspe fournit les repas du midi de la restauration scolaire. Les prix des repas sont fixés par le Département et communiqués au collège au mois de novembre de chaque année.

Ce service fait l'objet d'une convention de fourniture de repas que le Conseil Départemental, le Collège d'Aspe et la Commune d'Accous renouvellent chaque année.

Le Maire informe l'Assemblée que, lors du Conseil d'Administration du Collège, il a été annoncé une augmentation de 15 centimes pour le repas « enfant » et de 10 centimes pour le repas « adulte ».

Il propose au Conseil Municipal de répercuter ces augmentations sur les tarifs des repas facturés.

Le prix du repas « enfant » serait de 3,25 € (au lieu de 3,10 €) et celui du repas « adulte » serait de 4,60 € (au lieu de 4,50 €).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs de cantine 2024, appliqués sur l'école d'Accous, suivants :

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

01/24 SLOW

ID : 064-216400069-20240103-202403013-DE

Tarifs Cantine	Tarifs Année 2023	Tarif Année 2024
Prix Repas « enfant »	3,10 €	3,25 €
Prix Repas « adulte »	4,50 €	4,60 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/12/2023

Date d'affichage

14/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-quatre, le trois janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 2024-0301-4

Objet : BOIS Etat d'assiette des coupes de bois 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les coupes à assieoir en 2024 dans la forêt communale, proposées par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2024 des coupes suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Volume total (m3)
11	15.00	Irrégulière	750
52	13.29	Amélioration indifférenciée	505

APPROUVE

l'Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2024 présentée ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

04/01/24 SLOW

ID : 064-216400069-20240103-202403014-DE 05

DEMANDE

à l'Office National des Forêts de bien vouloir
coupes inscrites.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

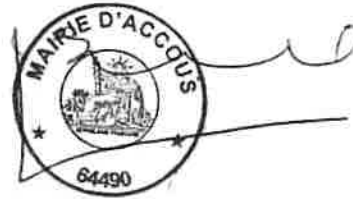
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
14/12/2023

Date d'affichage
14/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./...

et publication du :

..J./...

L'an deux mille vingt-quatre, le trois janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 2024-0301-5

Objet : ADMISSION NON VALEUR BP COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu la demande d'admission en non-valeur du Comptable Public des produits commerciaux irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs au Budget « COMMUNE » en date du 14/11/2023,

Après en avoir délibéré,

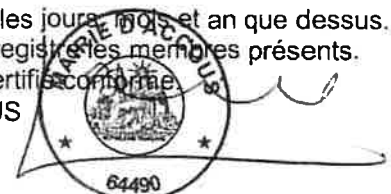
DECIDE d'admettre en non-valeur, au Budget « COMMUNE », les factures de cantines pour un montant de 60,62 €,

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2023,

VALIDE l'état présenté par le Comptable Public.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/12/2023

Date d'affichage

14/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-quatre, le trois janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 2024-0301-6

Objet : **ADMISSION NON VALEUR BP AEP**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu la demande d'admission en non-valeur du Comptable Public des produits commerciaux irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs au Budget « Eau et Assainissement » en date du 14/11/2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur, au Budget « Eau et Assainissement », les factures d'eau et d'assainissement pour un montant de 299,03 €,

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2023,

VALIDE l'état présenté par le Comptable Public.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



MAIRIE D ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/12/2023

Date d'affichage

14/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le trois janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Numéro interne de l'acte : 2024-0301-7

Objet : ANTENNE 4G Bail avec Orange

Par arrêté ministériel en date du 20/10/2021, le Ministère de l'Economie et des Finances a fourni une liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunication mobile en 4G fixe . Il a retenu la commune d'Accous pour une implantation qui desservirait le vallon d'Aoulet et le Haut du village.

Après étude de plusieurs sites, la société Orange propose d'installer cette antenne le long du chemin Candaloup sur un terrain appartenant à la Commune.

Suite à la réunion publique du 16 décembre 2023 avec les riverains, il est proposé d'implanter l'antenne 100m en amont du lieu identifié par la société Orange, sur la même parcelle F517.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bail soumis par la société ORANGE.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré; le Conseil Municipal

APPROUVE le bail présenté en annexe.

AUTORISE le Maire à signer le bail avec la société Orange, sous réserve que la société Orange accepte le déplacement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à ACCOUS

Le Maire,



MAIRIE D ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

